

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-01

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD ENTRE LA VILLE DE PONT-SAINT-MARIE ET LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Exposé des motifs,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la ville de Pont-Sainte-Marie au titre de l'exercice 2022 est de 2 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 Février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-02

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Pascal LANDREAT

En vertu de la délibération 2021-09-02 du 29/09/2021 autorisant le recours à la délégation de service public pour la fourrière automobile, la commission du 2 décembre 2021 a autorisé M. le Maire à négocier avec le seul candidat ayant présenté une offre : la société 2 ADE située 1 rue Robert Keller à Pont-Sainte-Marie.

Il vous est rappelé :

Que les caractéristiques principales de cette délégation seraient les suivantes :

- Le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls et se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires pour l'exécution de ce service.
- Il en assurera la totalité du financement.
- Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement la garde la restitution des véhicules mise en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise le cas échéant des véhicules à France domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction.

Qu'en vertu des articles L325- 9 et R325-41 du Code de la route, les frais d'enlèvement et de mise en fourrière sont à la charge des propriétaires des véhicules la rémunération du délégataire sera donc exclusivement déterminé par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux conformes à ceux de l'arrêté interministériel du 3 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Que cette délégation prendrait effet le 1^{er} mars 2022.

Au regard de la négociation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DESIGNER** la société 2 ADE en tant que délégataire de service public de la Fourrière automobile à partir du 1^{er} mars 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant en annexe.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Landréat", written over a horizontal line.

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 26
N° délibération : 2022-02-03

Date de la convocation : 17-02-2022
Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022
Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

AUTORISATION ANTICIPEE SUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Denis DEFER

Exposé des motifs,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, avant l'adoption du budget, donner l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes

Considérant les dépenses d'équipement du budget 2021 s'élevant à 1 148 658,73 € hors emprunts et restes à réaliser.

Considérant qu'il est ainsi possible d'inscrire par anticipation un quart des crédits correspondants soit 287 164,68 € pour chacun des chapitres relatifs aux dépenses d'équipement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement sur l'exercice 2022 des dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25 % des crédits 2021 hors restes à réaliser.

CHAPITRE	MONTANT BUDGET 2021	RAR 2020 A DEDUIRE	MONTANT A PRENDRE EN	MONTANT DES 25 % AUTORISES
----------	------------------------	--------------------	-------------------------	-------------------------------

			COMPTE	
20 – Immobilisations incorporelles	219 988,00 €	-	219 988,00 €	54 997,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	131 656,28 €	38 556,28 €	93 100,00 €	23 275,00 €
21 – Immobilisations corporelles	560 042,70 €	120 027,97 €	440 014,73 €	110 003,68 €
23 – Immobilisations en cours	396 504,00 €	948,00 €	395 556,00 €	98 889,00 €
TOTAL	1 308 190,98 €	159 532,25 €	1 148 658,73 €	287 164,68 €

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 26
N° délibération : 2022-02-04

Date de la convocation : 17-02-2022
Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022
Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTE

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2022. Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à l'ASPSM afin qu'elles puissent avoir la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.

Il convient donc de leur attribuer un acompte sur subvention 2022 d'une somme de :

- 60 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale
- 4 500 € pour l'ASPSM

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le versement d'un acompte sur subvention 2022 de 60 000 € au Centre Communal d'Action Sociale et de 4 500 € pour l'ASPSM
- **D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Pour le CCAS : 17
Ne prend pas part au vote : 9
(Pascal LANDREAT, Véronique HEUILLARD,
Danielle ROUSSARD, Odile JOURDHEUILLE,
Cathy PLAQUEVENT, Nicole BARBERY, Janine PINKOWICZ,
Marie-Cécile JACQUES, Gérald MANCE)

Pour l'ASPSM : 25
Ne prend pas part au vote : 1
(Pascal LANDREAT)



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-05

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

VENTE DE LA PARCELLE AR 179 – ECO QUARTIER DU MOULINET

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Vu la délibération du 14 mars 2018 portant sur les critères et modalités de vente du foncier de l'éco quartier «Le Moulinet»,

Vu le permis d'aménager PA 010297 17 00001 du 27 juillet 2017,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010297 17 00001 M01 du 7 juin 2018,

Vu le permis d'aménager modificatif PA 010 297 17 00001 M02 du 1er août 2018,

Vu le permis d'aménager PA 010 297 17 0003 du 20 janvier 2020,

Vu l'avis de France Domaine du 14 décembre 2020,

Exposé des motifs,

La Commune souhaite vendre la parcelle cadastrée AR 179, lot 27 d'une surface de 781 m2 et lot 28 d'une surface de 1 360 m2, à la société SCI HIBOO-PSM ou toute société qu'ils substitueraient.

France Domaine estime cette parcelle à 40 €/m² avec une marge de négociation de + ou – 20 %.

Les négociations entre la ville et l'acheteur ont amené à une proposition du prix de vente à 68 512 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société SCI HIBOO-PSM ou toute société qu'ils substitueraient, la vente de la parcelle AR 179, lots 27 et 28 d'une surface de 2 141 m2 ainsi que les documents s'y référant, soit pour le montant de 68 512 €

– **D'INSCRIRE** le montant de la vente en recette de fonctionnement au compte 7015 Vente de terrains aménagés

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-06

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**APPROBATION FONDS DE CONCOURS PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE – AMENAGEMENT
CYCLABLES DANS L'ECO QUARTIER DU MOULINET PHASES 1 ET 2**

Rapporteur : Daniel REMY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 8 avril 2021,

Vu le projet d'aménagement de bandes cyclables sur la rue du Moulinet (phase 1) et de la rue Maréchal Leclerc (phase 2)

Vu les délibérations 2019-11-03 et 2020-12-02 du Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie d'un montant de :

- 10 179,20 € HT pour la phase 1 et de 5 440 € HT pour la phase 2

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

– **D'APPROUVER** le fonds de concours, d'un montant de 10 179,20 € HT et 5 440 € HT, attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement de bandes cyclables dans l'éco quartier du Moulinet phases 1 et 2,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 24/02/2022 à 15h52

Copie pour impression: 010-211002886-20220223-2022_02_06-DE

Publié le 25/02/2022 - Certifié exécutoire le 24/02/2022

Pascal LANDRÉAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Landréat', with a long horizontal stroke extending to the left.

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 26
N° délibération : 2022-02-07

Date de la convocation : 17-02-2022
Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022
Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR LA PRESIDENCE DES JURYS DE CONCOURS DE L'ECOLE DE
MUSIQUE – AUTORISATION DE PRINCIPE**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie.

Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu entre avril et juin 2022, il nous faut prévoir le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 6), à raison de trois (3) heures chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury autant que de besoins, pour assurer la présidence des jurys de l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie de fin d'année scolaire ;
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base forfaitaire de 3 heures, calculée sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-08

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

CONVENTION DE POLE SUPPLEANCE – MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance/Missions Temporaires et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations,

Exposé des motifs,

Le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement. C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire, pourra faire appel au Pôle Suppléance/Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube. L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en tant que de besoin, un agent du Pôle Suppléance/Missions Temporaires du Centre de Gestion ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.



Le Maire,
Pascal LANDREAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 28
Votants : 26
N° délibération : 2022-02-09

Date de la convocation : 17-02-2022
Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022
Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu le code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Exposé des motifs,

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer leur stage pratique. Le stagiaire étudiant n'est pas considéré comme un salarié de la collectivité. Il ne perçoit ni salaire, ni rémunération, ni indemnité. Toutefois, une gratification peut être versée si la durée du stage est supérieure :

- soit à **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à raison de 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire ou universitaire,
- soit à **partir de la 309^{ème} heure** de stage s'il est effectué de façon non continue.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Le cas échéant, la gratification reste facultative pour l'employeur. Lorsqu'elle est due, son versement est mensuel.

Au 1^{er} janvier 2022, le taux horaire de la gratification est égal à 3,90€ par heure de stage, et correspond à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le taux horaire de la gratification évoluera en fonction de la réglementation en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-10

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC - REMPLACEMENT TEMPORAIRE OU
SAISONNIER - AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1,

Exposé des motifs,

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents aux motifs de l'accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier.

Ces recrutements peuvent être effectués dans le cadre de contrat à durée déterminée dans la limite de :

- douze mois, renouvellements compris, pour un accroissement temporaire d'activité,
- six mois, renouvellements compris, pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou temporairement indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est contractuel pour une durée déterminée, et renouvelé par décision expresse de l'autorité territoriale dans la limite de la durée de l'indisponibilité du fonctionnaire ou de l'agent contractuel. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Conformément à l'article 136 de la loi n° 84-53, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire

afférent aux emplois auxquels ils sont nommés, et peuvent également bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de la totalité des congés annuels pour nécessités de service, pourront percevoir une indemnité versée dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes, perçues pendant la durée du contrat.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre temporaire ou saisonnier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, au titre de l'année 2022, à recruter en tant que de besoins, des agents contractuels aux motifs d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité et/ou pour le remplacement de fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible ;
- **DE PRÉCISER** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déterminer le niveau de rémunération des agents contractuels, selon la nature des fonctions confiées, de l'expérience et de la qualification du candidat ;
- **D'ACCEPTER** en application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que les agents contractuels qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, soient indemnisés dans la limite de 10% des rémunérations totales brutes perçues ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-11

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**RECRUTEMENT D'INTERVENANT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE DES ACTIVITES ACCESSOIRES –
AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités,

Exposé des motifs,

Il est proposé de recruter en tant que de besoin des intervenants vacataires pour enseigner et encadrer des temps d'activités (périscolaires, études surveillées, animations culturelles et de loisirs, cours de musique, etc.) proposés aux enfants pour l'année 2022. Ces intervenants seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des activités accessoires.

Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance, d'encadrement et d'enseignement.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise à de faibles cotisations patronales (CSG, CRDS, et le cas échéant, à la RAFP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter en tant que de besoin, des intervenants pour enseigner et encadrer des temps d'activités (périscolaires, études surveillées, animations culturelles) au titre de l'année 2022 dans le cadre de la réglementation des activités accessoires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-12

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

CANDIDATURE D'INTENTION AU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS »

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2143-2

Exposé des motifs :

La Ville de Pont-Sainte-Marie souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le label Ville Amie Des Enfants pour le mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation de présenter à UNICEF un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. Suite à la crise sanitaire, le plan d'action démarrera au cours de l'année 2022.

Les différentes étapes qu'il reste à la Ville pour intégrer le réseau Ville Amie des Enfants sont :

- Adopter une première délibération du Conseil Municipal
- Renseigner un questionnaire d'évaluation sur le site Ville Amie des Enfants
- Elaborer un plan d'action municipal pour la durée du mandat
- Être auditionnée par la commission d'attribution
- La Ville devient Ville Amie des Enfants et adopte son plan d'action par une deuxième délibération du Conseil Municipal
- Signer la convention Ville Amie des Enfants
- Tenir ses engagements en étant accompagné par UNICEF France

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- Un parcours éducatif de qualité

- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- Le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville Amie Des Enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville Amie des Enfants pendant la durée du mandat électoral, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques liés aux engagements et recommandations UNICEF est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville Amie des Enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, à au moins un événement ou projet de sensibilisation UNICEF. Il peut s'agir du prix UNICEF de littérature jeunesse.

Vu l'avis favorable de la commission Enseignement/Vie associative/Citoyenneté du 7 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à candidater auprès de l'UNICEF France au titre de « Ville Amie Des Enfants ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHÉL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-13

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A
DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Rapporteur : Daniel REMY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Sainte-Marie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2005, modifié en 2008 et 2009, et revu en 2012 par procédure de modification simplifiée et de révision simplifiée,

Considérant que le PLU de Pont-Sainte-Marie nécessite une adaptation de certaines règles du règlement écrit pour permettre le maintien d'entreprises locales au sein de la zone d'activités économiques ;

Considérant que la ville souhaite donner plus de cohérence dans le zonage du PLU concernant la zone d'activités économiques commerciales (dite « Mac Arthur Glen ») et la zone d'activités économiques ;

Considérant que les dispositions réglementaires concernant le stationnement aux articles 12 du règlement écrit et également dans l'annexe « stationnement » du même règlement, doivent être revues pour adapter le nombre de places de stationnement aux réalités des usages ;

Considérant que cette adaptation nécessite de revoir le PLU et notamment :

- Supprimer les emplacements réservés 17 et 18 au niveau de la rue Marc Verdier puisque les travaux d'aménagement ont été réalisés.
- Revoir la limite de zones entre UY et UYC le long de la rue Marc Verdier et au niveau des entreprises et commerces vers le rond-point.
- Adapter l'annexe « stationnement » pour revoir le nombre de places exigées en fonction des usages et les articles 12 du règlement écrit des zones UGA et 1AUGA.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée, les éléments envisagés à la modification le permettant ;

Exposé des motifs,

Article 1

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, pour une durée **de 33 jours consécutifs du 14 mars 2022 au 15 avril 2022 inclus**,
- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.pont-sainte-marie.fr
- un registre permettant au public de formuler ses observations est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques par voie postale à l'adresse suivante : Mairie PONT SAINTE MARIE - Place Langlois - BP 30 - 10 152 PONT SAINTE MARIE Cédex,
- le public pourra transmettre ces avis et remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : mairie@pont-sainte-marie.fr
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et présenté sur le site internet de la commune
- cet avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- la note de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Article 3

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

Article 4

Autorisation sera donnée au Maire pour signer tout avenant, contrat, convention concernant la modification simplifiée du PLU et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification simplifiée, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.

Article 5

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 Février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition au public du projet de modification du PLU conformément aux articles énoncés ci-dessus



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHÉL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-14

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC –
PARKING ET RUE DU MARECHAL LECLERC**

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 du 24 juin 1992 du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou génie civil, modifiant le Code du travail,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé,

Vu les délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA,

Exposé des motifs,

Dans le cadre de l'extension de l'installation communale de l'éclairage public pour le parking et la rue Maréchal Leclerc, il y a lieu de prévoir l'installation de 20 luminaires LED.

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » par son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et mise en lumière par décision du Conseil Municipal en date 26 novembre 2002.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 440 m,
- La fourniture et pose de 12 candélabres cylindro-coniques, de hauteur 8 m, thermolaqués et équipés chacun

- d'une crosse décorative et d'un luminaire LED,
- La fourniture et pose de 4 candélabres cylindro-coniques, de hauteur 8 m, thermolaqués et équipés chacun d'une double crosse décorative et de deux luminaires LED,
- La fourniture et pose de 6 ensembles de raccordement pour les illuminations temporaires.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 58 600,00 € HT, et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 41 020,00 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable à la section d'investissement du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par l'assemblée délibérante,
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021, votées par les membres du bureau du SDEA, étant précisé que ce fonds de concours est évalué provisoirement à 41 020,00 € HT,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal,
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier rémunéré par le SDEA pour ce type mission,
- **DE PRÉCISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHÉL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-15

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**EXTENSION DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC VOIE PIETONNE –
ECO-QUARTIER DU MOULINET**

Rapporteur : Joëlle GUINOT-HARTERT

Vu la loi n°93.1418 du 31 décembre 1993, modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs,

Vu la directive du conseil des communautés européennes n°92.57 du 24 juin 1992 du décret n°94.1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou génie civil, modifiant le Code du travail,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé,

Vu les délibérations n°9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du bureau du SDEA,

Exposé des motifs,

Dans le cadre de l'extension de l'installation communale de l'éclairage public pour la voie piétonne sur l'Eco-quartier du Moulinet, il y a lieu de prévoir l'installation de 10 luminaires LED.

Il est rappelé que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » par son adhésion au Syndicat,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et mise en lumière par décision du Conseil Municipal en date 26 novembre 2002.

Les travaux précités incombent donc au SDEA et comprennent :

- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public long d'environ 130 m,
- La fourniture et pose de 2 candélabres cylindro-coniques, de hauteur 8 m, thermolaqués et équipés chacun

- d'une crosse décorative et d'un luminaire LED,
- La fourniture et pose de 8 candélabres cylindro-coniques, de hauteur 4 m, thermolaqués et équipés chacun d'une lyre décorative et d'un luminaire LED,
- La fourniture et pose de 10 ensembles de raccordement pour les illuminations temporaires.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 30 000,00 € HT, et la contribution de la Ville serait égale à 70 % de cette dépense, soit 21 000,00 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la Ville au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable à la section d'investissement du budget communal.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DEMANDER** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par l'assemblée délibérante,
- **DE S'ENGAGER** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021, votées par les membres du bureau du SDEA, étant précisé que ce fonds de concours est évalué provisoirement à 21 000,00 € HT,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget communal,
- **DE DEMANDER** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordinateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier rémunéré par le SDEA pour ce type mission,
- **DE PRÉCISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-16

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

REALISATION D'UN OUVRAGE SUR L'HISTOIRE ET LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE PONT-SAINT-MARIE

Rapporteur : Christian COSTE

La ville de Pont-Sainte-Marie souhaite réaliser un livre retraçant son histoire et son patrimoine. Cet ouvrage sera composé d'anecdotes et d'illustrations sous forme de balades.

Afin de recueillir les éléments qui constitueront cet ouvrage, un groupe de pilotage est mis en place. Pour nous accompagner dans cette écriture, la ville fait appel à un écrivain public, Gaëlle DARGIE.

La prestation globale pour l'écriture de l'ouvrage qui fera environ une centaine de page s'élève à 2 375 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Culture/Patrimoine du 27 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le principe de la réalisation de cet ouvrage pour un coût de 2 375 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-17

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

EXAMEN DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférée à Troyes Champagne Métropole depuis sa création en 2017.

Conformément à la réglementation, chaque conseil municipal des communes membres de Troyes Champagne Métropole doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation.

SOUTIEN FINANCIER AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU : TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE DE LA SUBVENTION ALLOUEE PAR LA COMMUNE DE SAINTE MAURE AU CLUB DE HAND BALL FEMININ TROYES/SAINT MAURE

Dans le cadre de ses compétences statutaires, Troyes Champagne Métropole peut apporter un soutien financier à un club local de sport collectif qui évolue dans un championnat national. Mais au nom du principe d'exclusivité, cette compétence communautaire ne peut pas être conjointement exercée par Troyes Champagne Métropole et les communes membres.

Ce soutien financier ne peut donc pas se cumuler avec les subventions attribuées par les communes à ces clubs sportifs même s'ils sont implantés historiquement sur leurs territoires.

La section féminine du club Sainte Maure-Troyes Handball évolue en championnat national 2 et bénéficie à ce titre d'une aide financière de Troyes Champagne Métropole.

Jusqu'en 2020 la commune de Sainte Maure a versé à ce club une subvention annuelle de 7 000 €. Cette subvention qui ne relève plus de la compétence communale doit faire l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération.

La neutralité financière de ce transfert est obtenue par une réduction de 7000 € opérée sur l'attribution de compensation de la commune de Sainte Maure à compter de l'année 2021.

AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION FISCALE DE LA COMMUNE DE LAVAU

Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 24 juillet 2019 a déchargé du paiement de la taxe sur les surfaces commerciales une entreprise située dans la zone communale d'activités économiques de Lavau. En application de cette décision définitive de justice, l'administration fiscale a intégralement dégrevé l'entreprise de toutes ses contributions acquittées au titre de la taxe sur les surfaces commerciales depuis 2016. Elle a également recouvré auprès de la commune et de Troyes Champagne Métropole les produits annuels de cette taxe versée jusqu'en 2019.

Cette décision a également pour conséquence de réduire de 24 481 € le montant initial de l'attribution de compensation allouée à la commune depuis 2017, soit un trop perçu global de 122 405 €.

Afin de régulariser cette situation, la commission locale d'évaluation propose de réduire de 24 481 € l'attribution de compensation versée à la commune de Lavau, à compter de l'exercice 2021, la commune s'engageant à rembourser en 2022 la somme de 97 924 € correspondant au trop perçu des années 2017 à 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la subvention allouée par la commune de Sainte Maure au club de handball féminin de Troyes/Sainte Maure qui évolue en championnat national.
- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées concernant la réduction annuelle de 24 483 € à opérer sur les attributions de compensation fiscale allouées à la commune de Lavau de 2017 à 2021.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-18

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

**MODIFICATION DU REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION INSTAURÉ DANS LE CADRE
DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Rapporteur : Martine HENRIOT-JEHEL

Selon les dispositions du Code Général des impôts fixant les modalités d'évaluation du transfert d'un équipement communal à une intercommunalité, la commission locale d'évaluation a déterminé pour chaque zone communale d'activités économiques transférées à Troyes Champagne Métropole :

- son coût annuel de fonctionnement.
- son coût annualisé de renouvellement qui correspond à un amortissement des biens transférés sur une durée de 30 ans.

Ces deux éléments d'évaluation constituent le coût annuel du transfert de l'équipement qui vient normalement en déduction de l'attribution de compensation versée à la commune concernée par le transfert.

Mais à la demande des communes, la commission d'évaluation a préconisé un régime particulier d'ajustement des attributions de compensation, afin de moduler l'incidence financière sur les budgets communaux du coût annualisé de renouvellement des équipements transférés, attendu que la plupart des zones d'activités économiques transférées étaient de construction récente et en bon état d'entretien.

Autorisé par la réglementation, ce régime de révision libre prévoyait :

- une indexation annuelle du coût de renouvellement initial de l'équipement durant toute la période précédant la réalisation par Troyes Champagne Métropole de travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques.
- De retenir comme coût de renouvellement de l'équipement le coût réel des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques si le montant de ces travaux était inférieur au coût initial indexé de renouvellement de l'équipement.
- De ne déduire le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant la fin des travaux de réhabilitation de la zone d'activités économiques concernée.

Ces modalités de révision libre des attributions de compensation ont été approuvées par le conseil de communauté le 21 décembre 2017.

Mais dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de Troyes Champagne Métropole au cours des exercices 2017 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a partiellement remis en cause ce régime spécifique d'évaluation du transfert des zones d'activités économiques.

Sans contester le recours à une révision libre des attributions de compensation, la Chambre Régionale des Comptes a formulé un rappel du droit précisant que le montant des attributions de compensation n'est ni indexé, ni évolutif dans le temps.

Afin de se conformer à ce rappel du droit, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées s'est réunie le 15 novembre 2021 et a proposé d'apporter deux modifications au régime initial de révision libre des attributions de compensation instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activités économiques.

- **1^{ère} modification** : L'indexation du coût initial de renouvellement de chaque zone d'activités économiques pendant la période précédant leur réhabilitation par Troyes Champagne Métropole est supprimée.
- **2^{ème} modification** : La référence au coût réel de réhabilitation de l'équipement transféré est supprimée. Le coût annualisé de renouvellement de l'équipement correspond à son coût de renouvellement initialement évalué par la commission locale d'évaluation.

La commission a également proposé de maintenir les dispositions suivantes :

- Le coût annuel de fonctionnement de l'équipement reste identique à l'évaluation effectuée par la commission locale d'évaluation en 2017.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés reste calculé sur une durée d'utilisation de 30 années.
- Le coût annualisé de renouvellement des équipements transférés n'est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole, que l'année suivant la réalisation des travaux de réhabilitation entrepris dans la zone d'activités économiques.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les modalités de ce nouveau régime de révision libre a fait l'objet d'une délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole. Cette décision du 17 décembre 2021 jointe en annexe, adopte l'intégralité des propositions formulées par la Commission Locale d'Evaluation.

La commune ayant transféré en 2018 à Troyes Champagne Métropole une zone d'activités économiques, il revient au conseil municipal de se prononcer également sur ce régime modifié de révision libre de l'attribution de compensation versée à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le régime modifié de révision libre des attributions de compensation tel que défini dans la délibération du conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole du 17 décembre 2021 et instauré dans le cadre du transfert obligatoire des zones communales d'activités économiques à Troyes Champagne Métropole



Le Maire,
Pascal LANDRÉAT

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINT-MARIE
séance du 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINT-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Pascal LANDREAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDREAT, **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES-DUBOIS, Mme Véronique HEUILLARD, M. Jean-Michel PALENGAT, Mme Martine HENRIOT-JÉHEL, M. Denis DEFER, **adjoints**
Mme Danielle ROUSSARD, Mme Cathy PLAQUEVENT, M. Christian COSTE, Mme Nicole BARBERY, M. Daniel REMY, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Odile JOURDHEUILLE, M. Olivier GOBERT, Mme Joëlle GUINOT-HARTERT, Mme Marie-Cécile JACQUES, M Jean-Francis MASSON, M. Gérald MANCE, **conseillers municipaux**.

Absent(e) et représenté(e) : M. Julien CHENUT représenté par M. Christian COSTE, M. Joël COFFINET représenté par Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Isabelle EULLAFFROY représentée par Mme Janine PINKOWICZ, M. Jacky NGUYEN représenté par M. Pascal LANDREAT, Mme Sylvie FERRIOT représentée par Mme Martine HENRIOT-JEHEL, M. Cyril CLAUSIER-GOVINDIN représenté par M. Christian COSTE, Mme Assma NAJEM représentée par M. Pascal LANDREAT.

Absent(e) : M. Patrick BONOT, Mme Myriam HULLIN

Secrétaire de Séance : M. Olivier GOBERT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 28

Votants : 26

N° délibération : 2022-02-19

Date de la convocation : 17-02-2022

Date d'affichage de la convocation : 17-02-2022

Acte rendu exécutoire : 24-02-2022

CONVENTION DE SERVICE COMMUN GESTION DES CHIENS ET CHATS ERRANTS – AVENANT N° 1

Rapporteur : Gérald MANCE

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu les articles L.2212-2 7° et L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis favorable du 12 octobre 2018 de Troyes Champagne Métropole, sur la création d'un service commun gestion chiens et chats errants.

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 portant adhésion au service commun gestion chiens et chats errants

Exposé des motifs,

Dans un souci d'équilibrer financièrement ce service commun, Troyes Champagne Métropole propose de modifier le montant de l'adhésion fixé précédemment de 0.50 € par habitant, pour l'établir à 0.80 € par habitant (article 3 « conditions financières »).

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de la population féline errante, il est également proposé de prévoir une part variable à hauteur de 280 € par chat capturé facturée aux communes sur le territoire desquelles les chats seront prélevés, chaque commune restant libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

Vu l'avis favorable de la commission finances/urbanisme du 16 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 « conditions financières » de la convention signée avec la commune, portant sur la gestion des animaux errants assurée par la Communauté d'Agglomération de Troyes

Champagne Métropole, qui prévoit une participation financière de la commune adhérente fixée à 0,80 € par habitant.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.



Le Maire,

Pascal LANDRÉAT